

**SÉANCE ORDINAIRE****12 NOVEMBRE 2019**

Deux cent cinquante-quatrième séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif, 210, rue Notre-Dame, Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 12<sup>e</sup> jour de novembre 2019 et à laquelle sont présents :

**Présences :** Mesdames et messieurs les commissaires : Réjean Bessette, François Blais, Pierre Boudreau, Isabelle Brulotte, Manon Côté, Marie Josée Gagnon, Josée Hébert, Martine Lalonde, Anne-Marie Noël, Martin Paquette et Lynda Tessier.

**Autres présences :** Madame Dominique Lachapelle, directrice générale;  
Monsieur Mario Champagne, directeur général adjoint et secrétaire général;  
Madame Sophie Latreille, directrice générale adjointe;  
Monsieur Alain Camaraire, directeur du Service des ressources éducatives aux jeunes;  
Monsieur Charles Dalpé, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire;  
Madame Céline Falardeau, directrice du Service des affaires juridiques et des communications;  
Madame Annie Lussier, directrice du Service des technologies de l'information.

**Absences :** Madame la présidente Andrée Bouchard.  
Madame et messieurs les commissaires : Nadine Arseneault, Stéphane Surprenant et Pierre Therrien.

**01. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Pierre Boudreau, vice-président, ouvre la séance.

**02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**HR 19.11.12**  
**001**

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

Ajouter le point suivant :

07.3 Calendrier scolaire 2020-2021 en formation générale des adultes – Dépôt pour consultation (documents séance tenante : SREAFP 19.11.12-07.3 et SREAFP 19.11.12-07.3a).

**ORDRE DU JOUR**

01. Présences et ouverture de la séance.
02. Adoption de l'ordre du jour.
03. Plan d'engagement vers la réussite.
04. Période de questions du public.
- 05.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 15 octobre 2019 (document SG 19.11.12-05.1).
- 05.2 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil des commissaires du 22 octobre 2019 (document SG 19.11.12-05.2).
  - Suivi aux procès-verbaux.
- 05.3 Correspondance
  - 05.3.1 De madame Sylvie Cornellier, directrice générale du RSEQ Montérégie (Réseau du sport étudiant du Québec) : Rapport annuel 2018-2019.

- 05.3.2 De madame Johanne Hogue, présidente du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides : Communiqué de presse - Les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides adoptent une position qui se distingue de celle de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).
- 05.3.3 De madame Marie-Ève Dutil, directrice par intérim du Service du secrétariat général et services corporatifs à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin : Résolution CC-04-09-19 adoptée par le conseil des commissaires le 24 septembre 2019 – Appui aux médias sociaux.
- 05.3.4 De madame Emilie Guay, secrétaire générale de la Commission scolaire de la Riveraine : Résolution CC-1910-3342 adoptée par le conseil des commissaires le 22 octobre 2019 - Réaction de la Commission scolaire au dépôt du projet de Loi 40 : *Loi modifiant principalement la Loi sur l'Instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.
- 05.3.5 De Marie-Ève Dutil, directrice par intérim du Service du secrétariat général et services corporatifs à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin : Résolution CC-23-10-19 adoptée par le conseil des commissaires le 22 octobre 2019 – Réaction de la Commission scolaire au dépôt du projet de Loi 40 : *Loi modifiant principalement la Loi sur l'Instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.
- 05.3.6 De monsieur Marco Fournier, secrétaire général de la Commission scolaire du Lac-Abitibi : Résolution C-19-130 adoptée par le conseil des commissaires le 22 octobre 2019 – Autorisation au président M. Gilbert Barrette de transmettre une correspondance pour demander à être entendu lors des consultations de la Commission de la Culture et de l'Éducation portant sur le projet de Loi no 40.
- 05.3.7 De monsieur Marc Soucie, secrétaire général de la Commission scolaire des Appalaches : Résolution CC-1920-023 adoptée par le conseil des commissaires le 29 octobre 2019 – Appui aux médias locaux.
- 05.4 Mot de la présidente et parole aux commissaires.
- 05.5 Réaction de la Commission scolaire au dépôt du projet de loi 40 – *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* (document CC 19.11.12-05.5).
- 05.6 Mémoire portant sur le projet de loi 40 – *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* (documents CC 19.11.12-05.6 et CC 19.11.12-05.6 a).
- 05.7 Engagement/Nomination à la direction générale adjointe (document séance tenante : DG 19.11.12-05.7).
- 05.8 Candidats inscrits à la banque de cadres de la Commission scolaire – Rapport du comité de sélection (document DG 19.11.12-05.8).
- 05.9 Engagement – personnel-cadre (document DG 19.11.12-05.9).
- 05.10 Modification à la structure administrative applicable aux gestionnaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières – Service des ressources matérielles (document DG 19.11.12-05.10).
- 05.11 Renouvellement du mandat du protecteur de l'élève (document SG 19.11.12-05.11).
- 05.12 Renouvellement du mandat de la protectrice de l'élève substitut (document SG 19.11.12-05.12).
- 05.13 Désignation d'une représentante à l'Instance régionale de concertation Montérégie (IRCM) (document CC 19.11.12-05.13).
- 05.14 Nomination de membres au comité exécutif (document SG 19.11.12-05.14).
- 05.15 Nomination de commissaires sur divers comités internes
- 05.15.1 Comité des ressources humaines (document SG 19.11.12-05.15.1).
- 05.15.2 Comité de gouvernance et d'éthique (document SG 19.11.12-05.15.2).
- 05.15.3 Comité de vérification (document SG 19.11.12-05.15.3).
- 05.15.4 Comité consultatif du transport (document SG 19.11.12-05.15.4).
- 05.15.5 Comité de révision de décision (document SG 19.11.12-05.15.5).
- 05.15.6 Comité d'appréciation du rendement de la directrice générale (document SG 19.11.12-05.15.6).

- 06.1 Affiliation au Réseau du Sport Étudiant du Québec de la région Montérégie (RSEQ Montérégie) (document SREJ 19.11.12-06.1).
- 06.2 Calendrier scolaire 2020-2021 en formation générale des jeunes - Dépôt pour consultation (documents SREJ 19.11.12-06.2 et SREJ 19.11.12-06.2a).
- 07.1 Calendrier scolaire 2020-2021 en formation professionnelle (horaire régulier) – Dépôt pour consultation (documents SREAFP 19.11.12-07.1 et SREAFP 19.11.12-07.1a).
- 07.2 Calendrier scolaire 2020-2021 en formation professionnelle (horaire décalé, télécommunication) – Dépôt pour consultation (documents SREAFP 19.11.12-07.2 et SREAFP 19.11.12-07.2a).
- 07.3 Calendrier scolaire 2020-2021 en formation générale des adultes – Dépôt pour consultation (documents séance tenante : SREAFP 19.11.12-07.3 et SREAFP 19.11.12-07.3a).
- 08.1 Transfert du capital-actions – contrat de transport (document SOSTS 19.11.12-08.1).
- 10.1 Régime d'emprunts à long terme (document SRF 19.11.12-10.1).
- 14 - Remerciements et félicitations.
- 15- Autres sujets.
- 16- Levée de la séance.

**Adopté à l'unanimité.**

### **03. PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE**

En lien avec le Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 (PEVR) de la Commission scolaire et les priorités de l'organisation, mesdames Sophie Latreille, directrice générale adjointe et Céline Falardeau, directrice du Service des affaires juridiques et des communications, présentent le nouveau site Internet de la Commission scolaire des Hautes-Rivières dont le lancement officiel a été effectué le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

### **04. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est adressée au conseil des commissaires.

#### **05.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 15 OCTOBRE 2019 (document SG 19.11.12-05.1)**

Chaque membre du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires tenue le 15 octobre 2019 au moins six heures avant le début de la présente séance;

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 et d'adopter ledit procès-verbal tel que déposé.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **05.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 22 OCTOBRE 2019 (document SG 19.11.12-05.2)**

Chaque membre du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil des commissaires tenue le 22 octobre 2019 au moins six heures avant le début de la présente séance;

Il est proposé par madame Marie Josée Gagnon :

Que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 octobre 2019 et d'adopter ledit procès-verbal tel que déposé.

**Adopté à l'unanimité.**

## **SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX**

Madame Dominique Lachapelle, directrice générale, mentionne aux membres du conseil des commissaires que les suivis administratifs ont été effectués quant aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 et la séance d'ajournement du 22 octobre 2019.

### **05.3 CORRESPONDANCE**

05.3.1 De madame Sylvie Cornellier, directrice générale du RSEQ Montérégie (Réseau du sport étudiant du Québec) : Rapport annuel 2018-2019.

05.3.2 De madame Johanne Hogue, présidente du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides : Communiqué de presse - Les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides adoptent une position qui se distingue de celle de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).

05.3.3 De madame Marie-Ève Dutil, directrice par intérim du Service du secrétariat général et services corporatifs à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin : Résolution CC-04-09-19 adoptée par le conseil des commissaires le 24 septembre 2019 – Appui aux médias sociaux.

05.3.4 De madame Emilie Guay, secrétaire générale de la Commission scolaire de la Riveraine : Résolution CC-1910-3342 adoptée par le conseil des commissaires le 22 octobre 2019 - Réaction de la Commission scolaire au dépôt du projet de Loi 40 : *Loi modifiant principalement la Loi sur l'Instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.*

05.3.5 De Marie-Ève Dutil, directrice par intérim du Service du secrétariat général et services corporatifs à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin : Résolution CC-23-10-19 adoptée par le conseil des commissaires le 22 octobre 2019 – Réaction de la Commission scolaire au dépôt du projet de Loi 40 : *Loi modifiant principalement la Loi sur l'Instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.*

05.3.6 De monsieur Marco Fournier, secrétaire général de la Commission scolaire du Lac-Abitibi : Résolution C-19-130 adoptée par le conseil des commissaires le 22 octobre 2019 – Autorisation au président M. Gilbert Barrette de transmettre une correspondance pour demander à être entendu lors des consultations de la Commission de la Culture et de l'Éducation portant sur le projet de Loi no 40.

05.3.7 De monsieur Marc Soucie, secrétaire général de la Commission scolaire des Appalaches : Résolution CC-1920-023 adoptée par le conseil des commissaires le 29 octobre 2019 – Appui aux médias locaux.

#### **05.4 MOT DE LA PRÉSIDENTE ET PAROLE AUX COMMISSAIRES**

Des membres du conseil des commissaires informent leurs collègues des activités auxquelles ils ont participé depuis la séance ordinaire du 15 octobre 2019.

Madame Anne-Marie Noël, mentionne qu'elle a participé au dernier Conseil général de la Fédération des comités de parents du Québec, lequel s'est tenu les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2019. De plus, elle indique qu'une vingtaine de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières ont participé au sondage de la Fédération des comités de parents portant sur le projet de Loi 40.

Madame Martine Lalonde, mentionne que lors de la dernière réunion du comité de parents, les membres ont été consultés sur le projet de *Politique du transport scolaire*. Elle a aussi mentionné que le comité de parents est à réviser leur plan d'action afin de l'arrimer davantage au Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) de la Commission scolaire.

Madame Marie Josée Gagnon, mentionne qu'une rencontre du comité EHDAA s'est tenue le 28 octobre 2019. Il a notamment été décidé que le comité EHDAA s'associe à l'école Marie-Rivier pour offrir aux parents une conférence offerte par un notaire, laquelle portera sur le mandat humain.

Madame Josée Hébert mentionne que le comité de parents de la Commission scolaire offrira aux parents d'élèves une conférence animée par madame Marie Montpetit, intitulée « Devoirs et leçons ». Cette conférence se tiendra, le jeudi 21 novembre 2019 à 19 h à l'école Saint-Gérard.

Une autre conférence intitulée, « Mise au point sur la place que les technologies de l'information et communication et les jeux vidéo occupent chez nos jeunes », sera également offerte aux parents. Elle sera animée par mesdames Linda Villeneuve et Catherine Vermette, le jeudi 5 décembre 2019 à 19 h, au centre administratif de la Commission scolaire. Cette conférence sera également disponible par web diffusion sur le Facebook de la Commission scolaire.

#### **05.5 RÉACTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE AU DÉPÔT DU PROJET DE LOI 40 – LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRE (document CC 19.11.12-05.5)**

Considérant que l'école publique est un bien qui appartient à l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec et qu'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, des services éducatifs, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances et de répartition équitable des ressources;

Considérant que les établissements et les services d'une commission scolaire se doivent de travailler en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite du plus grand nombre possible d'élèves, jeunes et adultes et que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

Considérant que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités et que le conseil des commissaires en constitue un contrepoids fondamental pour favoriser une prise de décision qui prend en compte les couleurs régionales et locales;

Considérant que toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population;

Considérant le dépôt par le gouvernement du Québec du projet de loi n° 40 le 1<sup>er</sup> octobre 2019;

Considérant l'importance d'avoir au Québec des commissions scolaires avec, à leur tête, des élus choisis au suffrage universel pour ainsi préserver le droit des citoyennes et des citoyens d'être maîtres d'œuvre de l'éducation publique;

Considérant qu'à la lecture du projet de loi n° 40, les gains pour les élèves et leur réussite sont difficiles à identifier;

Considérant qu'à la lecture du projet de loi n° 40, le rôle de représentation de la commission scolaire auprès de tous les partenaires est absent. Cela met fin à la richesse du réseautage et de la solidarité dans les communautés;

Considérant que la disparition du conseil des commissaires dans sa forme actuelle avec qui les municipalités ont établi des ententes de partenariat depuis plusieurs années représente une perte pour le développement de nos milieux;

Considérant qu'à la lecture du projet de loi n° 40, il y a une perte du pouvoir local dans les zones semi-urbaines et rurales en défaveur d'une centralisation abusive du gouvernement;

Considérant qu'à la lecture du projet de loi n° 40, le ministre prévoit en détail les modalités de fusions de territoires des centres de services, alors que l'on connaît les impacts négatifs de fusions de territoires en santé, non seulement pour les usagers, mais aussi pour le personnel;

**HR 19.11.12**  
**004**

Il est proposé par monsieur François Blais :

De demander au Gouvernement du Québec :

- De surseoir à sa décision d'abolir les élections scolaires et de convertir les commissions scolaires en centres de services scolaires;
- De procéder à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance requis pour assurer la réussite scolaire.

De transmettre copie de cette résolution au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, aux députés provinciaux du territoire de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, à la Fédération des commissions scolaires du Québec, à l'ensemble des commissions scolaires du Québec ainsi qu'aux maires des villes et municipalités situées sur le territoire de la Commission scolaire.

**Adopté à l'unanimité.**

**05.6 MÉMOIRE PORTANT SUR LE PROJET DE LOI 40 – LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRE (documents CC 19.11.12-05.6 et CC 19.11.12-05.6 a)**

Considérant le dépôt du projet de loi 40 – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Considérant que ce projet de loi comporte un éventail d'enjeux nationaux et une multitude de pertes au niveau local;

Considérant les consultations particulières et auditions publiques présentement en cours sur le projet de loi 40;

Considérant que les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières considèrent essentiel d'exposer leur position à l'égard dudit projet de loi;

Considérant les discussions, les réflexions et les travaux réalisés par les membres du comité de gouvernance et d'éthique de la Commission scolaire à ce sujet;

Considérant le projet de mémoire présenté aux membres du conseil des commissaires, dans le cadre du comité de travail tenu le 5 novembre 2019;

**HR 19.11.12**  
**005**

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

D'adopter le mémoire de la Commission scolaire des Hautes-Rivières exposant sa position en lien avec le projet de loi 40 – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, tel que présenté et identifié sous la cote CC 19.11.12-05.6 a);

De transmettre copie de ce mémoire à la Commission de la culture et de l'éducation ainsi qu'à l'ensemble des commissions scolaires du Québec.

**Adopté à l'unanimité.**

**05.7 ENGAGEMENT/NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (document séance tenante : DG 19.11.12-05.7)**

Considérant la structure administrative des cadres pour l'année scolaire 2019-2020 adoptée par le conseil des commissaires le 21 mai 2019 aux termes de la résolution HR 19.05.21-004;

Considérant le poste laissé vacant par la nomination de madame Dominique Lachapelle au poste de directrice générale;

Considérant le processus mis en place pour combler le poste de direction générale adjointe de la Commission scolaire des Hautes-Rivières;

Considérant le mandat confié à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT);

Considérant la recommandation du comité de sélection composé de mesdames Andrée Bouchard, Martine Lalonde, Dominique Lachapelle, Karine Boudreault, Louise Martel (RCGT) et monsieur Pierre Boudreau;

Considérant la présentation de ce dossier et les discussions tenues à ce sujet par les membres du conseil des commissaires lors du comité de travail précédant la présente séance;

**HR 19.11.12**  
**006**

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

De nommer monsieur Alain Camaraire au poste de directeur général adjoint de la Commission scolaire des Hautes-Rivières à compter du 25 novembre 2019 et que celui-ci soit soumis à une période probatoire d'une année.

D'autoriser madame Dominique Lachapelle, directrice générale de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, à négocier et à signer le contrat de monsieur Alain Camarais, directeur général adjoint, selon les termes et conditions convenus.

**Adopté à l'unanimité.**

**05.8 CANDIDATS INSCRITS À LA BANQUE DE CADRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE – RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION (document DG 19.11.12-05.8)**

Considérant les besoins en personnel-cadre de la Commission scolaire;

Considérant le processus mis en place pour constituer une banque de relève de cadres susceptibles d'occuper un poste de direction d'établissement ou de direction adjointe d'établissement au sein de la Commission scolaire;

Considérant les recommandations émises par les comités de sélection, constitués de madame Andrée Bouchard, monsieur Pierre Boudreau, madame Dominique Lachapelle, monsieur Mario Champagne, madame Sophie Latreille, madame Louise Beaupré, madame Katleen Loiselle, madame Danielle Fortin, madame Karine Boudreault, monsieur Louis-Philippe Dubois, madame Rose-Marie Joanis et monsieur Pascal Vaillancourt, à l'égard des candidats rencontrés;

Considérant le processus de sélection rigoureux incluant les étapes suivantes:

- le choix d'une stratégie de sélection et d'un profil;
- la rencontre d'information à l'intention des candidates et candidats;
- l'évaluation du potentiel de gestion des candidates et candidats et;
- les entrevues de sélection;

Considérant la présentation de ce dossier et les discussions tenues à ce sujet par les membres du conseil des commissaires lors du comité de travail du 5 novembre 2019;

**HR 19.11.12**  
**007**

Il est proposé par madame Manon Côté :

Que mesdames Stéphanie Côté, Catherine Desmarais, Brigitte Gascon, Mélisa Langlois, Claudia Pinard ainsi que messieurs Yanick Cloutier et William Dumont fassent partie de la banque de cadres susceptibles d'occuper un poste de gestion au sein de la Commission scolaire.

**Adopté à l'unanimité.**

**05.9 ENGAGEMENT – PERSONNEL-CADRE (document DG 19.11.12-05.9)**

Considérant les besoins de la Commission scolaire des Hautes-Rivières;

Considérant que la personne suivante fait partie de la banque de cadres susceptibles d'occuper un poste de gestion au sein de la Commission scolaire dont la résolution a été présentée au point 05.8 de la présente séance (résolution HR 19.11.12-007);

Considérant la présentation de ce dossier et les discussions tenues à ce sujet par les membres du conseil des commissaires lors du comité de travail du 5 novembre 2019;

**HR 19.11.12**  
**008**

Il est proposé par madame Martine Lalonde :



Que monsieur William Dumont soit engagé à un poste de direction adjointe d'établissement par intérim et ce, rétroactivement au 21 août 2019;

Que, conformément à l'article 6.2.3 de la *Politique locale de gestion*, monsieur William Dumont soit soumis à une période probatoire d'une année.

**Adopté à l'unanimité.**

**05.10 MODIFICATION À LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES – SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES (document DG 19.11.12-05.10)**

Considérant la nouvelle structure administrative du Service des ressources matérielles proposée par la Direction générale;

Considérant que la structure proposée correspond davantage aux besoins du Service des ressources matérielles et de l'organisation;

Considérant les consultations menées à cet égard auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et de l'Association des directions d'établissement de Champlain (ADEC) de la Commission scolaire;

Considérant la présentation de ce dossier et les discussions tenues à ce sujet par les membres du conseil des commissaires lors du comité de travail du 8 octobre 2019;

**HR 19.11.12**  
**009**

Cette résolution a été  
modifiée HR 19.12.17-006

Il est proposé par monsieur Martin Paquette :

D'ajouter un poste de direction adjointe au Service des ressources matérielles;

D'ajouter un poste de contremaître au Service des ressources matérielles.

**Adopté à l'unanimité.**

**05.11 RENOUELEMENT DU MANDAT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (document SG 19.11.12-05.11)**

Considérant la nomination de Me Christian Beaudry, à titre de protecteur de l'élève, effectuée le 11 novembre 2013, aux termes de la résolution numéro HR 13.11.11-008;

Considérant le renouvellement du mandat de Me Christian Beaudry, à titre de protecteur de l'élève, effectué le 15 novembre 2016, aux termes de la résolution HR 16.11.15-012;

Considérant que le mandat de Me Christian Beaudry, à titre de protecteur de l'élève, vient à échéance le 30 novembre 2019 (résolution HR 16.11.15-012);

Considérant que Me Christian Beaudry est disposé à poursuivre son mandat;

Considérant la consultation menée auprès du comité de parents de la Commission scolaire;

Considérant la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique;

Considérant que le conseil des commissaires est satisfait des services offerts par Me Christian Beaudry;

**HR 19.11.12**  
**010**

Il est proposé par madame Anne-Marie Noël :

De renouveler le mandat de Me Christian Beaudry à titre de protecteur de l'élève et ce, jusqu'au 30 novembre 2022;

Et

D'autoriser madame Andrée Bouchard, présidente du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, à signer le contrat de service à intervenir entre le protecteur de l'élève et la Commission scolaire, selon les termes et conditions qu'elle jugera convenables.

**Adopté à l'unanimité.**

**05.12 RENOUELEMENT DU MANDAT DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE SUBSTITUT**  
**(document SG 19.11.12-05.12)**

Considérant la nomination de Me Johanne Fournier, à titre de protectrice de l'élève substitut, effectuée le 12 novembre 2012, aux termes de la résolution numéro HR 12.11.12-011;

Considérant le renouvellement du mandat de Me Johanne Fournier, à titre de protectrice de l'élève substitut, effectué le 26 août 2013, aux termes de la résolution HR 13.08.26-014;

Considérant le renouvellement du mandat de Me Johanne Fournier, à titre de protectrice de l'élève substitut, effectué le 15 novembre 2016, aux termes de la résolution HR 16.11.15-013;

Considérant que le mandat de Me Johanne Fournier, à titre de protectrice de l'élève substitut, vient à échéance le 30 novembre 2019 (résolution HR 16.11.15-013);

Considérant que Me Johanne Fournier est disposée à poursuivre son mandat;

Considérant la consultation menée auprès du comité de parents de la Commission scolaire;

Considérant la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique;

Considérant que le conseil des commissaires est satisfait des services offerts par Me Johanne Fournier;

**HR 19.11.12**  
**011**

Il est proposé par madame Isabelle Brulotte:

De renouveler le mandat de Me Johanne Fournier à titre de protectrice de l'élève substitut et ce, jusqu'au 30 novembre 2022;

Et

D'autoriser madame Andrée Bouchard, présidente du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, à signer le contrat de service à intervenir entre la protectrice de l'élève substitut et la Commission scolaire, selon les termes et conditions qu'elle jugera convenables.

**Adopté à l'unanimité.**

**05.13 DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE À L'INSTANCE RÉGIONALE DE  
CONCERTATION MONTÉRÉGIE (IRCM) (document CC 19.11.12-05.13)**

Considérant que la mission de l'Instance régionale de concertation en réussite éducative et persévérance scolaire de la Montérégie (IRCM) est de mobiliser les communautés et de favoriser la réussite des jeunes par le développement d'initiatives concertées;

Considérant que l'IRCM a récemment revu sa structure de gouvernance et ses règlements généraux, dont notamment ses membres et la composition de son conseil d'administration;

Considérant que l'IRCM est présentement en recrutement afin de constituer une nouvelle liste de membres;

Considérant que pour devenir membre « organisme » de l'IRCM, la Commission scolaire des Hautes-Rivières doit désigner une personne qui mène des activités en lien avec la persévérance scolaire et la réussite éducative des jeunes, et pour laquelle elle agit à titre d'administrateur ou d'employé;

**HR 19.11.12**  
**012**

Il est proposé par madame Marie Josée Gagnon :

Que madame Marie-Josée Bellavance, directrice adjointe du Service des ressources éducatives aux jeunes, soit la personne désignée pour être représentante de la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'Instance régionale de concertation Montérégie (IRCM).

**Adopté à l'unanimité.**

**05.14 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF (document SG 19.11.12-05.14)**

Considérant que le comité exécutif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières est formé de sept commissaires élus, plus la présidente du conseil des commissaires et un commissaire représentant du comité de parents (résolution HR 14.11.11-007);

Considérant que le mandat des membres du comité exécutif est d'une durée de deux ans (résolution HR 14.11.11-008);

Considérant que les mandats de madame Isabelle Brulotte ainsi que messieurs Pierre Boudreau et Stéphane Surprenant, viennent à échéance à la présente séance (résolution HR 17.11.14-004);

Considérant que les mandats de mesdames Nadine Arseneault, Manon Côté et Martine Lalonde ainsi que messieurs François Blais et Pierre Therrien sont encore valides pour l'année scolaire 2019-2020 (résolution HR 18.11.13-004);

Considérant l'incertitude créée par le dépôt du projet de Loi 40 - *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

**HR 19.11.12**  
**013**

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

De prolonger les mandats de madame Isabelle Brulotte ainsi que messieurs Pierre Boudreau et Stéphane Surprenant pour l'année scolaire 2019-2020.

**Adopté à l'unanimité.**

## **05.15 NOMINATION DE COMMISSAIRES SUR DIVERS COMITÉS INTERNES**

### **05.15.1 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES** (document SG 19.11.12-05.15.1)

Considérant que le comité des ressources humaines est constitué de trois commissaires élus, la présidente du conseil des commissaires, un commissaire parent, un membre de la direction générale et la direction du Service des ressources humaines (résolution HR 14.11.11-013);

Considérant que le mandat des commissaires est d'une durée de deux ans (résolution HR 14.11.11-013);

Considérant que le mandat de monsieur Pierre Therrien vient à échéance à la présente séance (résolution HR 17.11.14-005);

Considérant que les mandats de mesdames Manon Côté, Josée Hébert et Lynda Tessier sont encore valides pour l'année scolaire 2019-2020 (résolution HR 18.11.13-005);

Considérant l'incertitude créée par le dépôt du projet de Loi 40 - *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

**HR 19.11.12**  
**014**

Il est proposé par monsieur Martin Paquette :

De prolonger le mandat de monsieur Pierre Therrien pour l'année scolaire 2019-2020.

**Adopté à l'unanimité.**

### **05.15.2 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE** (document SG 19.11.12-05.15.2)

Considérant que le comité de gouvernance et d'éthique est constitué de cinq commissaires élus, la présidente du conseil des commissaires, un commissaire parent, le directeur général et le secrétaire général (résolution HR 14.11.11-015);

Considérant que le mandat des commissaires est d'une durée de deux ans (résolution HR 14.11.11-015);

Considérant que les mandats de messieurs François Blais et Pierre Boudreau viennent à échéance à la présente séance (résolution HR 17.11.14-006);

Considérant que les mandats de mesdames Nadine Arseneault, Isabelle Brulotte, Marie Josée Gagnon et Lynda Tessier sont encore valides pour l'année scolaire 2019-2020 (résolution HR 18.11.13-006);

Considérant l'incertitude créée par le dépôt du projet de Loi 40 - *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

**HR 19.11.12**  
**015**

Il est proposé par madame Martine Lalonde :

De prolonger les mandats de messieurs François Blais et Pierre Boudreau pour l'année scolaire 2019-2020.

**Adopté à l'unanimité.**

### **05.15.3 COMITÉ DE VÉRIFICATION (document SG 19.11.12-05.15.3)**

Considérant que le comité de vérification est constitué de trois commissaires élus, la présidente du conseil des commissaires, un commissaire parent, un membre de la direction générale et la direction du Service des ressources financières (résolution HR 14.11.11-018);

Considérant que le mandat des commissaires est d'une durée de deux ans (résolution (HR 14.11.11-018);

Considérant que le mandat de monsieur Stéphane Surprenant vient à échéance à la présente séance (résolution HR 17.11.14-007);

Considérant que les mandats de mesdames Isabelle Brulotte et Marie Josée Gagnon ainsi que de monsieur Réjean Bessette sont encore valides pour l'année scolaire 2019-2020 (résolution HR 18.11.13-007);

Considérant l'incertitude créée par le dépôt du projet de Loi 40 - *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

**HR 19.11.12**  
**016**

Il est proposé par madame Manon Côté :

De prolonger le mandat de monsieur Stéphane Surprenant pour l'année scolaire 2019-2020.

**Adopté à l'unanimité.**

### **05.15.4 COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT (document SG 19.11.12-05.15.4)**

Considérant l'article 188 de la *Loi sur l'Instruction publique* et l'article 2 du *Règlement sur le transport des élèves*, lequel indique que le comité consultatif de transport des élèves est notamment composé de deux commissaires;

Considérant que les mandats de madame Josée Hébert et monsieur Martin Paquette viennent à échéance à la présente séance (résolution HR 18.11.13-008);

Considérant l'incertitude créée par le dépôt du projet de Loi 40 - *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

**HR 19.11.12**  
**017**

Il est proposé par madame Marie Josée Gagnon :

De prolonger les mandats de madame Josée Hébert et monsieur Martin Paquette pour l'année scolaire 2019-2020.

**Adopté à l'unanimité.**

### **05.15.5 COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION (document SG 19.11.12-05.15.5)**

Considérant l'article 11 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil des commissaires peut instituer un comité pour entendre toutes demandes de révision de décision soumises en vertu des articles 9 à 12 de ladite loi;

Considérant la *Procédure de révision d'une décision* adoptée le 12 juillet 1999 (AG PR 01) par le conseil des commissaires, laquelle prévoit que le comité d'étude chargé d'entendre les demandes de révision est constitué de la présidente du conseil des commissaires, de deux commissaires élus, d'un commissaire-parent et d'un représentant de la direction générale;

Considérant que le conseil des commissaires désigne également des commissaires substitués, dont un commissaire-parent;

Considérant que les mandats de mesdames Nadine Arseneault et Anne-Marie Noël ainsi que de monsieur Stéphane Surprenant, à titre de membres du comité de révision de décision, viennent à échéance à la présente séance (résolution HR 18.11.13-010);

Considérant que les mandats de mesdames Isabelle Brulotte, Manon Côté et Josée Hébert ainsi que de messieurs Réjean Bessette, François Blais, Pierre Boudreau et Martin Paquette, à titre de membres substitués du comité de révision de décision, viennent à échéance à la présente séance (résolution HR 18.11.13-010).

Considérant l'incertitude créée par le dépôt du projet de Loi 40 - *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

**HR 19.11.12**  
**018**

Il est proposé par monsieur François Blais :

De prolonger les mandats de mesdames Nadine Arseneault et Anne-Marie Noël ainsi que de monsieur Stéphane Surprenant, à titre de membres du comité de révision de décision pour l'année scolaire 2019-2020;

Ainsi que de prolonger les mandats de mesdames Isabelle Brulotte, Manon Côté et Josée Hébert ainsi que de messieurs Réjean Bessette, François Blais, Pierre Boudreau et Martin Paquette, à titre de membres substitués du comité de révision de décision pour l'année scolaire 2019-2020.

**Adopté à l'unanimité.**

**05.15.6 COMITÉ D'APPRECIATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**  
**(document SG 19.11.12-05.15.6)**

Considérant la *Politique d'appréciation du rendement de la directrice générale* (AGP 01) adoptée le 10 avril 2000 par le conseil des commissaires;

Considérant que le comité d'appréciation de la directrice générale est formé de la présidente du conseil, de trois commissaires élus et d'un commissaire-parent;

Considérant que les mandats de mesdames Isabelle Brulotte et Anne-Marie Noël ainsi que messieurs François Blais et Stéphane Surprenant viennent à échéance à la présente séance;

Considérant l'incertitude créée par le dépôt du projet de Loi 40 - *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

**HR 19.11.12**  
**019**

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

De prolonger les mandats de mesdames Isabelle Brulotte et Anne-Marie Noël ainsi que messieurs François Blais et Stéphane Surprenant pour l'année scolaire 2019-2020.

**Adopté à l'unanimité.**

**06.1 AFFILIATION AU RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC DE LA RÉGION MONTÉRÉGIE (RSEQ MONTÉRÉGIE) (document SREJ 19.11.12-06.1)**

Considérant que le RSEQ Montérégie est un organisme sans but lucratif qui regroupe l'ensemble des institutions d'enseignement affiliées de la région Montérégienne;

Considérant que la mission du RSEQ Montérégie vise à assurer la promotion et le développement du sport et de l'activité physique au niveau primaire, secondaire et collégial, de l'initiation jusqu'au sport de haut niveau favorisant ainsi l'éducation, la réussite scolaire et la santé des jeunes;

Considérant les valeurs portées par le RSEQ Montérégie, soit :

- le développement physique et intellectuel de la personne;
- la réussite et la persévérance scolaire;
- l'éthique;
- la recherche de l'excellence;
- la responsabilisation;
- le sentiment d'appartenance;

Considérant les principaux services offerts par le RSEQ Montérégie :

- gestion, coordination et animation des ligues sportives;
- gestion, coordination et animation des programmes des saines habitudes de vie;
- coordination et promotion de championnats régionaux et provinciaux;
- valorisation de l'éthique sportive;
- stages de perfectionnement;

**HR 19.11.12**  
**020**

Il est proposé par madame Isabelle Brulotte :

Que la Commission scolaire des Hautes-Rivières paie une affiliation de base de 350,00 \$ plus une somme de 0,23 \$ par élève du primaire et une somme de 0,24 \$ par élève du secondaire, basée sur la clientèle de l'année scolaire en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la Commission scolaire aux buts que poursuit le Réseau du Sport Étudiant du Québec de la Montérégie, conformément aux lettres patentes de cette dernière;

Que le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières mandate à titre de délégué auprès du Réseau du Sport Étudiant du Québec de la Montérégie :

- Monsieur Marc Gagnon, enseignant à l'école Saint-Vincent.

Le mandat de ce délégué sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités 2019-2020 que le Réseau du Sport Étudiant du Québec de la Montérégie a soumis à notre attention. À cet effet, il est officiellement mandaté pour participer au processus de décision de ladite association et pour donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre Commission scolaire.

**Adopté à l'unanimité.**

**06.2 CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021 EN FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES - DÉPÔT POUR CONSULTATION (documents SREJ 19.11.12-06.2 et SREJ 19.11.12-06.2a)**

Considérant les consultations devant être menées auprès des instances concernées à l'égard du calendrier scolaire 2020-2021 à la formation générale des jeunes;

**HR 19.11.12**  
**021**

Il est proposé par monsieur Martin Paquette :

Que le projet de calendrier scolaire 2020-2021 en formation générale des jeunes, tel que présenté au document SREJ 19.11.12-06.2a, soit soumis aux consultations requises auprès des instances concernées.

**Adopté à l'unanimité.**

**07.1 CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021 EN FORMATION PROFESSIONNELLE (HORAIRE RÉGULIER) – DÉPÔT POUR CONSULTATION (documents SREAFP 19.11.12-07.1 et SREAFP 19.11.12-07.1a)**

Considérant les consultations devant être menées auprès des instances concernées à l'égard du calendrier scolaire 2020-2021 en formation professionnelle (horaire régulier);

**HR 19.11.12**  
**022**

Il est proposé par madame Martine Lalonde :

Que le projet de calendrier scolaire 2020-2021 en formation professionnelle (horaire régulier), tel que présenté au document SREAFP 19.11.12-07.1a, soit soumis aux consultations requises auprès des instances concernées.

**Adopté à l'unanimité.**

**07.2 CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021 EN FORMATION PROFESSIONNELLE (HORAIRE DÉCALÉ, TÉLÉCOMMUNICATION) – DÉPÔT POUR CONSULTATION (documents SREAFP 19.11.12-07.2 et SREAFP 19.11.12-07.2a)**

Considérant les consultations devant être menées auprès des instances concernées à l'égard du calendrier scolaire 2020-2021 en formation professionnelle (horaire décalé, télécommunication);

**HR 19.11.12**  
**023**

Il est proposé par madame Manon Côté :

Que le projet de calendrier scolaire 2020-2021 en formation professionnelle (horaire décalé, télécommunication), tel que présenté au document SREAFP 19.11.12-07.2a, soit soumis aux consultations requises auprès des instances concernées.

**Adopté à l'unanimité.**

**07.3 CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021 EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES – DÉPÔT POUR CONSULTATION (documents séance tenante : SREAFP 19.11.12-07.3 et SREAFP 19.11.12-07.3a)**

Considérant les consultations devant être menées auprès des instances concernées à l'égard du calendrier scolaire 2020-2021 en formation générale des adultes;

**HR 19.11.12**  
**024**

Il est proposé par madame Josée Hébert :

Que le projet de calendrier scolaire 2020-2021 en formation générale des adultes, tel que présenté au document SREAFP 19.11.12-07.3a, soit soumis aux consultations requises auprès des instances concernées.

**Adopté à l'unanimité.**



**08.1 TRANSFERT DU CAPITAL-ACTIONS – CONTRAT DE TRANSPORT (document SOSTS 19.11.12-08.1)**

Considérant le contrat de transport scolaire intervenu le 26 octobre 2017 entre la Commission scolaire des Hautes-Rivières et Les Entreprises Raymond Robillard inc.;

Considérant que monsieur Jacques Robillard souhaite céder le contrôle majoritaire du capital-actions (80 % des actions) de son entreprise à 9407-4309 Québec Inc., laquelle société est détenue par mesdames Lorraine Robillard (à 62,50 %) et Audrey Robillard (à 37,50 %);

Considérant que la clause 44 du contrat prévoit que le transporteur ne peut ni céder, ni transférer, ni aliéner de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, directement ou indirectement, son contrat ainsi que le transfert du contrôle majoritaire de son capital-actions de son entreprise, sans l'accord écrit préalable de la Commission scolaire;

Considérant la présentation de ce dossier et les discussions tenues à ce sujet par les membres du conseil des commissaires lors du comité de travail tenu préalablement à la présente séance;

**HR 19.11.12**  
**025**

Il est proposé par madame Isabelle Brulotte :

D'autoriser le transfert du contrôle majoritaire du capital-actions de Les Entreprises Raymond Robillard inc. et ce, en conformité à la clause 44 du contrat de transport scolaire intervenu entre les parties. Cette transaction prendra effet en date effective du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Ce contrat vient à échéance le 30 juin 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

**10.1 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME (document SRF 19.11.12-10.1).**

Attendu que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Hautes-Rivières (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 44 670 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Attendu que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

**HR 19.11.12**  
**026**

Il est proposé par madame Manon Côté :

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 44 670 000 \$, soit institué;

2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
La présidente;  
ou le vice-président;

ou la directrice générale;  
ou le directeur général adjoint  
de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14- REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS**

**HR 19.11.12**  
**027**

Il est proposé par monsieur Martin Paquette :

Que des félicitations soient adressées à messieurs Paul Grondin et Gilbert Jetté, membres du projet « L'enfant s'éveille...s'émerveille », pour leur implication dans la réalisation du documentaire intitulé « Tendre la main », lequel a été financé par la Fondation Pro-Études.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **15. AUTRES SUJETS**

Aucun autre sujet n'est ajouté.

#### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**HR 19.11.12**  
**028**

Il est proposé par madame Anne-Marie Noël :

Que la séance levée.

**Adopté à l'unanimité.**

---

LA PRÉSIDENTE

---

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL